

## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT SABINET VÉTÉRINAIRE DU SAUT DU TARN**

Conditions générales de fonctionnement du Cabinet Vétérinaire Médico-chirurgical du Saut du Tarn 14 avenue Germain Téqui 81160 St Juéry Tout acte effectué sur un animal dans notre établissement de soins vétérinaires est soumis aux présentes conditions générales de fonctionnement. Coordonnées Adresse : 14 avenue Germain Téqui 81160 St Juéry Téléphone :

05 63 45 43 75 E mail : etche-sourd.vetos@orange.fr site internet : <https://www.vetorino.com/veterinaire/saintjuery-81160/>

Horaires d'ouverture Lundi à Vendredi : 8h30-12h ; 14h-18h30 Samedi : 8h30-12h ; l'après-midi nous consulter Aux heures de fermeture du cabinet, les clients sont invités à appeler au

05-63-45-43-75 afin de connaître les modalités du service de garde. Ces horaires sont indicatifs et ne sauraient être opposés au vétérinaire en cas de fermeture. Les consultations ont lieu de préférence sur rendez-vous. Les consultations sans rendez-vous sont possibles en fonction des disponibilités des vétérinaires. En cas d'«urgence» pendant les horaires d'ouverture, les clients sont également invités à téléphoner afin de pouvoir être reçus dans les meilleures conditions ou orientés vers un autre centre de soins en cas d'impossibilité à les recevoir. Les visites à domicile des animaux de compagnie sont possibles dans un rayon géographique proche en fonction de la disponibilité du vétérinaire. Les visites des animaux de rente se font sur leur lieu d'élevage. Fermeture pour congés En cas de fermeture du cabinet, les clients sont invités à se rendre chez le vétérinaire dont les coordonnées sont indiquées sur la porte du cabinet et sur le répondeur téléphonique Espèces soignées Habituellement : bovins, ovins , caprins, chiens, chats, Nac (hors furet), volaille. Occasionnellement : chevaux, furet Personnel Dr Catherine Etchechoury-Sourd, vétérinaire, inscrite au tableau de l'ordre sous le numéro 12956 ; diplômée de l'École Nationale Vétérinaire de Nantes en 1993 et de la faculté de Médecine de Nantes en 1996 ; elle soigne les animaux de compagnie, volaille et lapins. Responsabilité Civile et Professionnelle : Médicale de France Délégation de Toulouse Parc de la Plaine 15 avenue Jean Gonord 31500 Toulouse Dr Alain Sourd, vétérinaire ; inscrit au tableau de l'ordre sous le numéro 14059 , diplômé de l'École Nationale Vétérinaire de Nantes en 1992 et de la faculté de médecine de Nantes en 1997 ; il s'occupe des animaux de rente (et très occasionnellement de chevaux), des animaux de compagnie. Responsabilité Civile et Professionnelle : M.A.C.S.F 10 cours du Triangle de l'Arche 92919 La Défense cedex Prestations effectuées au cabinet consultations de médecine générale vaccination et médecine préventive chirurgie de convenance (hors NAC et cas particuliers) chirurgie courante des tissus mous détartrage et soins dentaires courants radiographie analyses :trichogramme, raclages cutanés, biochimie du sang, analyse urinaire courante D'autres analyses sont possibles en collaboration avec des laboratoires spécialisés Références et spécialistes Pour les diagnostics et les actes nécessitant du matériel non disponible dans la structure ou une compétence spécifique, le cabinet collabore avec des vétérinaires spécialisés. Équipement du cabinet Celui demandé par le cahier des charges définis par l'ordre national des vétérinaires. Permanence de soins et urgences Conformément au code de déontologie, le cabinet répond aux appels d'urgence et assure la continuité de soins de

ses patients tous les jours en dehors des heures d'ouverture soit entre 12 et 14 h et le soir et la nuit ; cette astreinte est assurée les week-end en alternance avec une autre structure vétérinaire (habituellement 1 week-end sur 2). L'accueil de ces consultations se fait impérativement par téléphone. Le coût de cette consultation hors horaire d'ouverture habituel est variable en fonction de l'heure (cf tarifs) Hospitalisation Les animaux sont hospitalisés, s'il est nécessaire, dans un local indépendant. En dehors des heures d'ouverture, ils sont surveillés étroitement jusqu'à 1 à 2 h du matin et si leur état le nécessite bénéficie d'une ou 2 visites nocturnes en semaine et toute la journée le WE. Le propriétaire peut venir voir son animal à un moment qui convient au vétérinaire. Risque thérapeutique, risque anesthésique, risque lié à la contention, consentement éclairé du client Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, tout acte chirurgical comporte un risque thérapeutique potentiel dont notre équipe informera le client. Cette information se fera verbalement dans le cadre de la pratique courante. Le comportement agressif d'un animal nécessite parfois l'utilisation de moyens de contention pouvant occasionnellement entraîner une blessure de ce dernier. Dans ce cas notre équipe informera le client de la nécessité d'utiliser une contention particulière physique ou chimique pour des raisons de sécurité. L'examen de l'animal ne sera effectué qu'en cas d'acceptation de la contention par le client et l'animal. Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention relatées ci-dessus. Décès de l'animal En cas de décès de l'animal, nous pouvons, si la législation le permet et si le client le souhaite, restituer le corps à des fins d'inhumation. Nous pouvons dans les autres cas assurer par l'intermédiaire de la société Incinéris l'incinération collective ou individuelle. Admission des animaux errants A défaut de connaître le détenteur de l'animal présenté par un tiers au cabinet, le vétérinaire se conformera à la législation en vigueur. En dehors de soulager la souffrance animale s'il y a lieu, le vétérinaire dirigera la tierce personne vers le chenil municipal d'Albi ou chez le vétérinaire en charge de celui-ci. Néanmoins, les animaux errants peuvent être amenés afin de vérifier l'existence d'une identification. Ventes de médicaments et de produits de parapharmacie Le cabinet est autorisé à délivrer des médicaments sur prescription à ses seuls clients (dont l'animal est inscrit sur le fichier clientèle ou fait l'objet de soins réguliers ou d'un protocole de soins). Le cabinet peut vendre des produits dérogataires de parapharmacie vétérinaire et des aliments. Tarifs et devis Les tarifs des actes les plus courants sont disponibles par téléphone, à l'accueil du cabinet ou sur le site internet. En dehors des actes codifiés, un devis peut être établi à l'issue d'une consultation. Malgré tout, la médecine et la chirurgie vétérinaires sont par définition pleines d'incertitudes et des imprévus peuvent surgir. D'une façon générale, si le surcoût ne dépasse pas 50 % du devis initial ou du coût codifié, le vétérinaire pourra décider par lui-même des actes et soins nécessaires au mieux pour l'animal sauf demande expresse du propriétaire. Si le surcoût dépasse 50 % du devis initial, le vétérinaire s'engage à joindre le propriétaire avant d'engager des frais supplémentaires. S'il ne parvient pas à joindre le propriétaire dans un délai compatible avec la situation, le vétérinaire décidera seul au mieux pour l'animal en fonction de la discussion menée avant l'acte avec le propriétaire. Conditions de paiement Les honoraires sont dus à la récupération de l'animal après hospitalisation ou chirurgie ou à la fin de la consultation par chèque, CB ou espèces. De manière exceptionnelle, un paiement différé peut être accepté mais la totalité de la somme doit être remise le jour du règlement en indiquant les dates de chaque encaissement. Un tiers de la somme sous forme de carte bancaire, chèque ou espèce devra impérativement être réglé le jour de la restitution de l'animal ou de la consultation si un paiement fractionné est demandé par le client. Un acompte pourra être demandé lors de l'hospitalisation. Les clients de la pratique rurale pourront avoir un compte avec facturation au mois et règlement à réception de la facture. En cas de non-paiement, le

cabinet vétérinaire se réserve le droit de recouvrir ses créances par les moyens légaux à sa disposition. Déontologie La profession vétérinaire est une profession réglementée , elle est soumise à un code de déontologie et sous le contrôle d'un conseil de l'ordre. Le code de déontologie est consultable : [http://www.veterinaire.fr/document/code\\_de\\_deontologie.htm](http://www.veterinaire.fr/document/code_de_deontologie.htm) Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires Midi-Pyrénées 23 chemin des Capelles BP 87614 31076 Toulouse Cedex 3 Loi informatique et liberté, secret professionnel Conformément à la loi «informatique et Libertés du 06 janvier 1978 » tout client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès des Docteurs Sourd et Etchechoury-Sourd. Le cabinet utilise un fichier manuel et le logiciel Gesvet pour la gestion des fichiers client et animaux. Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel. Aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi. Litiges et recours Nous souhaitons répondre au mieux aux attentes de nos clients. Nous essayons d'être clairs, transparents et honnêtes dans les choix thérapeutiques que nous proposons. Nous invitons néanmoins un éventuel client insatisfait d'une prestation à prendre contact avec nous : nous répondrons à toutes les questions afin de dissiper ses doutes ou résoudre son problème. Si un client estime que nous n'avons pas respecté les dispositions du Code de déontologie de notre profession, il peut saisir le président du Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires de Midi-Pyrénées : M. SAUVAGNAC 23 chemin des capelles, BP 87614, 31076 TOULOUSE cedex 03 Le code de déontologie est accessible sur le site: [www.veterinaire.fr](http://www.veterinaire.fr) Si malgré les explications données, un client estime que nous aurions pu commettre une faute technique grave lui portant préjudice, nous saisirons à sa demande nos assureurs en responsabilité civile professionnelle.